**Protection sociale et économie informelle**

**Jacques Charmes**

La protection sociale est un terme générique qui recouvre deux principaux éléments :

1. la ‘**sécurité sociale**’ qui est basée sur les contributions des travailleurs dont s’acquittent les employeurs et leurs employés, ainsi que les travailleurs indépendants (dans certains pays). Elle fournit un certain nombre d’avantages aux travailleurs et aux membres bénéficiaires de leurs familles qui sont inactifs.
2. L’**assistance sociale’** – également qualifiée de filet social ou filets sociaux – fournie par l’Etat. Cette assistance est financée par l’impôt et elle cible généralement – quoique pas toujours – les pauvres et les populations vulnérables.

En outre, en l’absence d’aide de l’Etat, les populations vulnérables peuvent s’appuyer sur des groupes d’entraide qui peuvent venir en aide à leurs membres dans le besoin. Sous cet aspect la problématique de la protection sociale rejoint celle des institutions de micro-finance.

Les systèmes de protection sociale revêtent ainsi trois dimensions :

* une dimension assurancielle en relation avec le secteur formel,
* une dimension assistancielle en relation avec les populations vulnérables non couvertes par la sécurité sociale,
* une dimension communautaire.

La Convention 102 de l’OIT précise les 9 branches principales de la protection sociale : les soins de santé, les congés et indemnités maladie, les indemnités de chômage, les pensions de vieillesse, les indemnités pour accidents du travail et maladies professionnelles, les indemnités familiales, les congés et allocations maternité, les allocations d’invalidité et au conjoint survivant.

Dans ce contexte, il est important de rappeler la définition de l’emploi informel adoptée en 2003 qui stipule que « *Les salariés sont considérés comme ayant un emploi informel lorsque leur relation d’emploi n’est pas soumise, de par la loi ou en pratique, à la législation nationale du travail, l’impôt sur le revenu, la protection sociale ou le droit à certains avantages liés à l’emploi (par exemple, préavis en cas de licenciement, indemnité de licenciement, congés payés annuels ou congés de maladie payés, etc.).*

<http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/guidelines-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_087624/lang--fr/index.htm>

**La sécurité sociale : un système d’assurance sociale pour la population occupée et leurs familles**

La sécurité sociale est une forme d’assurance sociale pour les salariés (et aussi pour les travailleurs indépendants) et leurs dépendants familiaux – conjoints, enfants en dessous d’un certain âge ou handicapés, parents âgés à charge. La sécurité sociale couvre divers risques relatifs à la santé, la famille, la vieillesse, le chômage, etc.

Dans un sens large (verticalement), la protection sociale vise à garantir la protection contre :

* l’absence ou l’insuffisance de revenu du travail, due à la maladie, le handicap, la maternité, les accidents du travail et les maladies professionnelles, le chômage, la vieillesse, le décès d’un membre de la famille,
* le manque ou l’accès inabordable des soins de santé,
* l’insuffisance de soutien familial, notamment pour les enfants et les adultes à charge,
* la pauvreté et l’exclusion sociale en général.

Horizontalement, la sécurité sociale a été étendue à la plupart des activités économiques et des statuts professionnels : l’agriculture, la pêche, les personnels domestiques, les travailleurs indépendants, etc. Dans certains pays cependant, certaines de ces activités demeurent non couvertes.

Il est habituellement admis que la sécurité sociale est un avantage réservé aux salariés du secteur formel et qu’elle n’est pas accessible aux travailleurs de l’économie informelle. Il en est ainsi parce que, dans beaucoup de pays, les contributions sociales sont basées sur les salaires, les salariés payant une part de leur contribution et les employeurs en payant une autre part (généralement plus élevée). C’est un mécanisme d’assurance obligatoire de l’économie formelle. C’est pourquoi les employeurs tout comme les salariés bénéficiaires ont eu tendance à l’interpréter comme une taxe. Les niveaux des contributions sociales ont augmenté avec le coût des dépenses et l’espérance de vie et le vieillissement des populations.

Le coût croissant de la sécurité sociale est devenu un handicap pour la compétitivité des firmes. Cela a conduit les gouvernements à adopter des mesures pour restreindre les dépenses de santé et les pensions de retraite dans de nombreux pays. Cela a aussi conduit les entrepreneurs de l’économie informelle à ne pas déclarer leurs travailleurs ou à les déclarer au niveau du salaire minimum au lieu de leur salaire réel.

**L’assistance sociale et les filets sociaux pour les pauvres et les vulnérables**

L’assistance sociale bénéficie généralement aux pauvres et aux vulnérables. Elle consiste en l’accès gratuit aux soins de santé, en des transferts monétaires conditionnels (ou non), ou des transferts en nature. Traditionnellement, les Ministères des Affaires Sociales dressent des listes de personnes souffrant de handicaps, âgées ou de ménages dont le chef est une femme ou encore de familles nombreuses. Les transferts visent à les aider à satisfaire leurs besoins de consommation ou à appuyer leurs activités génératrices de revenus, tels les transferts de petit équipement ou de petit bétail. Un exemple de ces types de transferts est le Programme National des Familles Nécessiteuses en Tunisie.

Les subventions sur les prix des produits de base et/ou les transferts monétaires sont quelquefois devenus conditionnels à la vaccination des enfants ou la scolarisation des enfants ou à d’autres pré-conditions. Le plus connu et couronné de succès de ces programmes de transferts conditionnels est celui mis en place au Brésil « *Bolsa Familia* » qui a extraordinairement diminué le taux de pauvreté. De tels programmes sont cependant souvent critiqués pour leur ciblage déficient, spécialement lorsqu’ils ne sont pas conditionnels.

**La micro-assurance : un aspect de la micro-finance**

En Afrique sub-Saharienne, les transferts entre ménages – y compris les transferts des migrants – peuvent représenter une part du revenu moyen des ménages qui équivaut à la part des transferts sociaux publics dans les pays européens. Les familles étendues se prêtent appui pour couvrir les dépenses de santé, et les indemnités de chômage ou autres types d’aides.

Les groupes d’entraide communautaires d’épargne et de crédit sont aussi répandus dans les sociétés traditionnelles, notamment en Afrique sub-Saharienne. Ils représentent un aspect important de la micro-finance. A travers ces groupes, les membres sont incités à épargner et peuvent utiliser leur droit à emprunter pour satisfaire leurs besoins de consommation ou d’investissement. Les membres de ces groupes peuvent aussi utiliser leur épargne comme un mécanisme de micro-assurance sur lequel s’appuyer quand ils tombent malades.

Une tendance croissante pour les institutions de micro-finance est d’offrir des micro-assurances – y compris pour se protéger des conséquences de mauvaises récoltes, du décès d’un proche, ou de problèmes de maladies chroniques. Nombre de projets financés par l’UE et visant à améliorer les modes de subsistance des populations pauvres et dépendantes de l’économie informelle incluent de telles actions.

**Importants développements récents**

En 2012, la Conférence Internationale du Travail a adopté la recommandation 202 sur les socles de protection sociale : « *Les socles de protection sociale sont des ensembles de garanties de base de sécurité sociale, nationalement définis, qui devraient permettre d’assurer au minimum que, sur l’ensemble du cycle de vie, toutes les personnes dans le besoin ont accès aux soins de santé essentiels et à une sécurité de revenu de base qui, ensemble, assurent l’accès effectif aux biens et services définis comme nécessaires au niveau national* ». La recommandation 202 s’applique à tous, y compris les travailleurs de l’économie informelle.

*« Les socles nationaux de protection sociale devraient comprendre au moins quatre garanties de sécurité sociale, ainsi que définies au niveau national :*

1. *L’accès à un ensemble de biens et services définis à l’échelle nationale comme étant des soins de santé essentiels, y compris les soins de maternité,*
2. *La sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, se situant au moins à un niveau minimal défini à l’échelle nationale, assurant l’accès à l’alimentation, à l’éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires;*
3. *La sécurité élémentaire de revenu, se situant au moins à un niveau minimal défini à l’échelle nationale, pour les personnes d’âge actif qui sont dans l’incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d’invalidité;*
4. *La sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées. »*

Mais on est encore loin d’atteindre ces objectifs. Dans beaucoup de pays, seuls les salariés du secteur formel ont accès à ces droits minimaux. Même dans le secteur formel, les services de santé ne sont pas accessibles à coûts réduits. Pour la majorité des gens, compter sur les programmes d’assistance sociale reste la seule façon de bénéficier des services de soins de santé et d’obtenir un revenu minimum. Ces programmes ne ciblent pas encore la majorité des personnes qui travaillent dans l’économie informelle. La dépendance à l’égard des groupes d’entraide communautaire est leur premier recours, c’est-à-dire l’utilisation de leur propre épargne.

**Conclusion**

En dépit des recommandations internationales, assurer les normes minimales de protection sociale aux les personnes dépendant de l’économie informelle reste un objectif et un défi pour les projets sur le terrain. Les institutions de micro-finance sont souvent le seul instrument à pouvoir être utilisé de façon fiable pour parvenir à un tel objectif.

**Références**

ILO (2011), *Social Protection Floors for Social Justice and a Fair Globalisation,* Report IV (1), ILC 2012.

<http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_160210.pdf>

ILO (2012), *Socles de Protection Sociale* *Recommandation R202,* ILC 2012.

<http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:3065524,fr:NO>

ILO (2015), *World Social Protection Report, Building economic recovery, inclusive development and social justice 2014/15*, Geneva, 336p.

<http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_245201.pdf>

OCDE (2009), *Vers une croissance pro-pauvres, L’emploi et la protection sociale*, Paris, 63p.

<http://www.oecd.org/fr/cad/reductiondelapauvrete/43528735.pdf>